

2021.09.63

**ARRETE MUNICIPAL**  
**PERMANENT PORTANT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT**  
**AU SEIN DE LA COMMUNE ANNEE 2023 ECLAIRAGE PUBLIC**

Le Maire de la commune de NOIRETABLE,

VU ensemble,

.le code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213.1, L. 2213.2,

VU la demande présentée par l'entreprise BOUYGUES ENERGIES & SERVICES – ZAC des Plaines, Rue des Chênes, 42164 BONSON – agissant pour le compte du SIEL dans la commune, déclare pouvoir intervenir à tout moment sur les réseaux d'électricité et d'éclairage public :

**Maintenance, Travaux Neuf, Charges d'Exploitation et Entretien des Installations d'éclairage public et illuminations festives.**

CONSIDERANT que par mesure de sécurité, il y a lieu d'interdire le stationnement et de réglementer la circulation des véhicules au droit des chantiers.

**ARRETE**

**Article 1 :** Le stationnement et la circulation de tous véhicules dans les zones délimitées par l'entreprise BOUYGUES ENERGIES & SERVICES sont interdits sur l'ensemble des voies situé à l'intérieur du périmètre de la commune jusqu'au 31/12/2023.

Toutes les mesures devront être prises par BOUYGUES ENERGIES & SERVICES, pour assurer la sécurité des piétons, l'accès aux propriétés riveraines, ainsi que l'accès aux véhicules de secours.

**Article 2 :** La signalisation nécessaire à l'application dudit arrêté sera mise en place, entretenue et à la charge de l'entreprise BOUYGUES ENERGIES & SERVICES.

**Article 3 :** L'entreprise chargée des travaux sera entièrement responsable de tous les accidents qui pourraient être le fait de son chantier. Sa responsabilité sera substituée à celle de l'administration dans le cas où cette dernière serait recherchée.

**Article 4 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur.

**Article 5 :** Il sera transmis à :

M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,  
M. le Directeur de BOUYGUES ENERGIES & SERVICES  
La Région [infotransports42@auvergnerhonealpes.fr](mailto:infotransports42@auvergnerhonealpes.fr),  
LFA [voirie-eclairage@loireforez.fr](mailto:voirie-eclairage@loireforez.fr)  
Le Département



Noirétable, le 19 septembre 2022  
Le Maire,